

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 17 JUIN 2013**

DATE DE CONVOCATION : Le 10 JUIN 2013

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas, Melle FONTAINE Céline,
M. VANNIER André, M. DIONNET Jean, Mme THIROUARD Annick,
M. GALBY Claude, Mme CHALOIS Maryse, M. AUBRY Laurent

ABSENTS : M. TEINTURIER Joël pouvoir M. GALBY Claude,
Mme TESSIER Nelly pouvoir M. VANNIER André

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHALOIS Maryse

Après lecture du procès verbal de la séance du 08 avril 2013 tous les membres ont signé au registre.

DELIBERATION 2013 - 17

**OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE CHAPELLE ROYALE ET REALISANT LE BILAN DE LA
CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Il rappelle les **modalités de concertation** qui ont été mises en place (article L 300-2).

Il propose au conseil **d'arrêter le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2008 mettant en œuvre la concertation,

Vu la délibération en date du 06 octobre 2008 mentionnant le débat organisé au sein du Conseil Municipal portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du 30 mars 2012 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 08 avril 2013 informant la reprise du débat sur le PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 17 JUIN 2013

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Après en avoir délibéré :

*** Tire le bilan de la concertation** (article L-300-2 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire fait état des moyens employés pour l'information au public ;

- Affichage en mairie, affichage sur le site internet de la Commune, presse locale.

- Invitation pour la réunion publique dans toutes les boîtes aux lettres de la commune,

Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation et précise qu'aucune observation d'ordre générale n'a été formulée / telle (s) remarque (s) a (ont) été formulé sans remettre en cause le projet.

*** Arrête le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme** de la commune de Chapelle Royale, intégrant les rectifications présentées ci-dessus, tel qu'il est annexé à la présente

* Précise que le projet de plan local d'urbanisme, sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

- aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats qui en ont fait la demande (article L-123-9 du Code de l'Urbanisme).

La présente délibération sera transmise au Préfet d'Eure-et-Loir et affichée pendant 1 mois en mairie.

Les personnes publiques disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs avis dans les domaines de leurs compétences propres.

Le dossier sera tenu à la disposition du public (articles L300-2 du Code de l'Urbanisme et R123-18 du Code de l'Urbanisme).

DELIBERATION : 2013 -18

OBJET : REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DISPOSITIF 2014

Monsieur le Maire présente l'hypothèse retenue par les membres du conseil communautaire et jointe en annexe. Nombre de sièges 41

Commune de Brou :	8 sièges	(3 471 habitants)
Commune de Yèvres :	3 sièges	(1 708 habitants)
Commune de La Bazoches-Gouet :	3 sièges	(1 319 habitants)
Commune d'Unverre :	3 sièges	(1 229 habitants)

Communes au-dessous de 1 000 habitants : 2 sièges

Montigny-le-Chartif (590 habitants)	Frazé	(513 habitants)
Dampierre-sous-Brou (498 habitants)	Luigny	(425 habitants)
Chapelle-Royale (350 habitants)	Gohory	(329 habitants)
Bullou (226 habitants)	Chapelle-Guillaume	(210 habitants)
Les Autels-Villevillon (165 habitants)	Moulhard	(158 habitants)
Mottereau (157 habitants)	Mézières-au-Perche	(128 habitants)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 17 JUIN 2013

Il rappelle la nécessité d'un accord entre les 16 conseils municipaux des communes intéressées, par une majorité qualifiée de délibérations : majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la représentation communale retenue par le conseil communautaire.

DELIBERATION : 2013 -19

OBJET : SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU CANTON D'AUTHON-DU-PERCHE MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte à la carte du Canton d'Authon du Perche, lors de dernière réunion en date du 14 mai 2013, a décidé de modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et prendre en compte la sortie du logement de fonction situé 10 ter avenue Jean Moulin.

Il donne connaissance des statuts révisés tenant compte de ces modifications. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur la nouvelle rédaction des statuts.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord à la modification des statuts du Syndicat Mixte à la Carte du Canton d'Authon du Perche.

DELIBERATION : 2013 -20

OBJET : VIREMENT DE CREDITS BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Pour effectuer le paiement de la redevance modernisation des réseaux de collecte, il a lieu de faire un mouvement de crédits sur le budget eau assainissement.

Par un virement de crédits du chapitre 011 compte 6071 achats de compteurs de - 1 325 € et d'effectuer le virement au chapitre 014 compte 706129 redevances d'assainissement modernisation des réseaux + 1 325 €.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, autorise le mouvement d'écritures.

DELIBERATION : 2013 -21

OBJET : RAPPORTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT

Selon la Loi du 02/02/1995, décret n° 95-635 du 05/05/1995, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et un rapport annuel d'assainissement, rapports destinés notamment à l'information des usagers.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 17 JUIN 2013

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les rapports suivants ci-annexés dont une copie sera transmise au service concerné de la Préfecture.

Un exemplaire de chaque rapport sera tenu à disposition du public en mairie.

Après avoir pris connaissance des rapports eau et assainissement, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son approbation.

DELIBERATION 2013 -22

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE. VOTE D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE SANTE

Exposé de Monsieur le Maire :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article 22 bis de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- ✓ d'une participation au titre du risque santé,
- ✓ d'une participation au titre du risque prévoyance,
- ✓ d'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance,
- ✓ de ne pas participer.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur la page d'accueil du site Internet du Centre de Gestion : protection sociale complémentaire » ou sur le de la DGCL

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 17 JUIN 2013**

La participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, sur les critères de modulation.

Vu l'avis n° 2013/PSC/181 du Comité Technique Paritaire en date du 24 06 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de participer à la mutuelle complémentaire au risque santé, à compter du 01 juillet 2013

DECIDE de retenir la procédure suivante, convention de participation pour le risque santé

DECIDE de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 40 € par mois et par agent, que cette participation soit modulable en tenant compte de la revalorisation chaque année au prorata de l'augmentation de la complémentaire santé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 64, article(s) 6413 ou 6411

DELIBERATION : 2012 -23

OBJET : VENTE DE LA MAISON SISE 59 RUE JEAN MOULIN

Le Conseil Municipal à l'unanimité a émis un avis favorable pour la vente de la maison sise 59 rue Jean Moulin, DCM du 10/09/2012 n° 2012/20

Comprenant : couloir, cuisine, cave, deux pièces, bûcher et grenier sur l'ensemble, le tout d'un seul ensemble cadastré section AB 204 pour 1a 43 ca.

Le futur acquéreur aura également droit à la communauté d'une cour commune d'une largeur au nord de 6,97 m et de 5,75 m au sud, pour une longueur de 13,21 m à l'est, ladite cour délimitée à l'ouest par des immeubles figurant au cadastre section AB 205 pour 79 ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de ce bien à 23 000 €, Maître BARBAS, notaire à Arrou sera chargé d'en établir l'acte et tout document relatif à cette vente.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 17 JUIN 2013**

DELIBERATION : 2013 -24

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Suite à l'étude réalisée courant 2012 par l'Architecte M. MARTI, pour revaloriser l'espace public, avec comme projet la réfection de la place de la mairie et donner une meilleure situation au monument aux morts, et enfin, mettre en valeur le bâtiment de la mairie.

Le Conseil Municipal donne son approbation à la réalisation des travaux à 6 voix pour et 4 contre.

Les travaux de la place qui feront l'objet d'un marché à procédure adaptée.

Les travaux sont répartis en 4 lots qui seront traités par marchés séparés à savoir :

- Lot 01 : voirie – réseaux divers
- Lot 02: maçonnerie et démolition
- Lot 03: éclairages
- Lot 04: mobilier urbain

Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 prise en application de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GUERET Josiane a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} juillet 2013.

Le Conseil Municipal envisage d'adhérer à Fédébon pour une durée d'un an.

Festivités du 13 juillet : soirée paëlla, suivie par une retraite aux flambeaux et d'un bal gratuit

Commémoration du 14 juillet : départ de l'église à 10h30, défilé jusqu'au monument aux morts, vin d'honneur.

Séance levée 19h30